

GOVERNEMENT FÉDÉRAL

Dirigé par un premier ministre élu, le gouvernement fédéral s'occupe des affaires nationales ou internationales, comme :

- la défense nationale;
- les affaires étrangères;
- la monnaie;
- les activités bancaires;
- les taxes et l'impôt fédéraux;
- la poste;
- le transport des marchandises;
- le transport ferroviaire;
- la réglementation sur la radiodiffusion et les télécommunications (licences de radio et de télévision, réglementation des entreprises de services téléphoniques, etc.);
- les oléoducs et les gazoducs;
- les territoires et droits autochtones;
- le droit criminel.

GOVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

Dirigés par un premier ministre élu, les provinces et les territoires ont certains domaines de compétence, comme :

- les taxes et l'impôt provinciaux;
- les licences de mariage;
- la détermination de l'âge de la majorité;
- l'éducation;
- les soins de santé;
- la réglementation routière.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES

Dirigées par un maire élu, ces administrations représentent les villes, les villages ou les districts et ont les responsabilités suivantes :

- les permis de chien;
- les cimetières;
- l'impôt foncier;
- le transport collectif;
- la protection contre les incendies;
- les services de police locaux;
- l'aménagement du territoire local;
- les bibliothèques;
- les parcs municipaux;
- les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout;
- le réseau routier;
- le stationnement.

GOVERNANCE DES PREMIÈRES NATIONS

Les communautés des Premières Nations sont gouvernées par des conseils de bande, qui prennent les décisions concernant les enjeux locaux, comme le font les administrations municipales. Ces conseils sont formés de membres élus par les membres de la bande.

Source pour les responsabilités :

- cic.gc.ca/francais/nouveaux/avant-gouvernement.asp et
- lop.parl.ca/About/Parliament/Education/OurCountryOurParliament/section2-f.aspx